



A R R Ê T É

N°2026_185_T

Objet :

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2026_78_R en date du 30 mars 2026, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques ;

Vu la demande la demande reçue en date du 10 septembre 2026 par laquelle l'entreprise BIASINI – 7 rue Eugène Ravanat – 38 320 EYBENS sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur le réseau électrique – avenue d'Argenson (portion de voirie communale desservant le chantier du SDIS 38) pour le compte du SDIS 38 ;

Vu l'arrêté n°2026_184_T délivré en date du 16 septembre 2026 par les services de la commune de Vif au profit de l'entreprise de BIASINI ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise BIASINI – 7 rue Eugène Ravanat – 38 320 EYBENS est autorisée à procéder aux travaux sur le réseau électrique.

Article 2 : Lieu

avenue d'Argenson - portion de voie desservant les entreprises SVE et MDF et permettant d'accéder à l'arrière du stade de rugby.

Article 3 : durée

du 05 au 09 octobre 2026 inclus.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

TROTTOIR BARRE - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

Article 5 : Modifications de la circulation

- **Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par le demandeur.**
- **Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.**
- **L'accès aux riverains et entreprises sera conservé.**
- **Les cyclistes seront insérés dans la circulation.**

Article 6 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le 16 SEPT 2026

Par délégation du Maire,
Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,
Ayméric FAIVRE

